

CONTRAT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VERGERS TRADITIONNELS

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal du Vuache dont le siège est situé 1, rue François Buloz - Mairie 74520 VULBENS, représenté par son Président Dominique ERNST, et dénommé ci-après « Le SIV »

ET

Mme, Mr demeurant à
Téléphone :, et dénommé (e) ci-après « Le propriétaire »

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, **le verger traditionnel** est menacé. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial ou économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

Le SIV réalise chaque hiver une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- ⇒ Par la taille de restauration et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes (pommiers, poiriers, pruniers, etc.),
- ⇒ Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux.

ARTICLE 1 :

Le propriétaire autorise le SIV à intervenir sur la parcelle n°

Section

du plan cadastral, pour la restauration et l'entretien de ses arbres fruitiers.

Nombre d'arbres à entretenir :

ARTICLE 2 :

Les travaux d'élagage sont effectués par les techniciens du SIV. Ils sont financés en partie sur des fonds publics. Si vous désirez faire évacuer les branches, vous pouvez contacter l'association d'insertion « *Les brigades vertes du Genevois* » au 06.69.10.75.75 qui vous feront un devis.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- **Verser une participation forfaitaire par arbre traité :**
 - *Taille de petits arbres ne nécessitant pas l'utilisation de matériel spécialisé : 20 €,*
 - *Taille de grands arbres nécessitant la mise en place du matériel d'élagage en hauteur : 30 €.*
- Eliminer rapidement les déchets végétaux laissés sur place.
- **Recontacter le SIV** tous les 2 ou 3 ans, afin de faire un bilan de l'état de santé des arbres (réactions à la taille) et programmer si besoin les phases d'entretien.
- **S'informer / se former** sur les techniques rudimentaires de taille de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention du syndicat (notamment pour les petits arbres). Le SIV organise chaque printemps des formations « gratuites » sur la taille des arbres fruitiers. Il peut également proposer une formation individuelle et personnalisée (40 € pour 2 heures de formation).

ARTICLE 4 :

L'action du SIV sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle dans les cinq ans à venir.

ARTICLE 5 :

Le SIV s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à replanter des arbres fruitiers de variétés traditionnelles, après étude et validation de son projet et dans la limite des fonds qui auront été attribués à cette action.

Fait à _____, le _____

Le Président du SIV

Le Propriétaire